

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept juin deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt un juin deux-mille-vingt-deux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude, STEPHAN Francine, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, BODIVIT Mylène, DUPLAT Vincent, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert, LE FORT François à DUPLAT Vincent, HILY Françoise à COSQUERIC Marie-Françoise, LE MOINE Audrey à BODIVIT Mylène, FOUQUET Gilles à HÉLAOUËT Marie

Mme STEPHAN Francine a été élue secrétaire de séance.

2002-33 – FINANCES - Demande de subvention « répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière 2022 »

Rapporteur : Mme PERCHOC

Dans le cadre de l'appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2022, il convient de valider les projets de sécurité routière éligibles à cette répartition, devant être réalisés en 2022, et de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Finistère.

Il est prévu l'acquisition d'un nouveau radar pédagogique. En complément, sont envisagés des travaux d'aménagement de sécurisation des cheminements piétonniers, avec l'élargissement de l'accotement pour l'accès aux services publics scolaires et périscolaires, et la mise en place d'un sens de circulation prioritaire afin d'éviter la confrontation de deux véhicules à STANKENED.

Les objectifs étant l'amélioration de la sécurité sur les voies communales, la limitation de la vitesse des véhicules, la matérialisation de cheminements sécurisés pour les piétons et des cyclistes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'appel à projets pour la répartition 2022 du produit des amendes de police, dont les thématiques éligibles ont été définies lors de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère du 07 février 2022,

Considérant l'intérêt général de contribuer à l'amélioration de la sécurité routière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'acquisition d'un nouveau radar pédagogique, autorise les travaux d'aménagement de sécurité à « Stankened » pour l'accès aux services publics, à mettre en œuvre en 2022, pour un montant global de 65 599 € HT ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 029-212900575-20220701-DCM2022_06_7-DE

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil départemental du Finistère au titre d'une subvention « amendes de police année 2022 » à un taux de 100 % du plafond des dépenses éligibles, soit 30 000€ (avec un autofinancement communal de 35 599 €) ;

Le Maire,
Daniel GOYAT

